

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation des modifications de règlement de fonctionnement du MACF - Maison de la Petite Enfance N°2026-076

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08 octobre 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédérick BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sandrine BOËTE à Mme Natacha EL HAYEK
M. Patrick MOUCHELIN à Mme Hébé POUCHOU
M. Gilles GUILLAUME à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Fabienne LAFON
Mme Virginie DA CRUZ à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Véronique MILELLI a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur-e : Madame Fabienne LAFON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°2021-099 approuvant le règlement de fonctionnement du MACF ;

VU la délibération n°2023-064 approuvant une première modification du règlement de fonctionnement du MACF ;

VU le Décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement constitue un élément indispensable à l'organisation de la structure, qu'il fait l'objet d'un accord écrit de la part des familles et qu'il conditionne l'accueil des enfants ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est consultable au sein de la structure ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du contrôle portant sur l'exercice 2024 du MACF, la Caisse d'allocations familiales (CAF) a demandé la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement ainsi modifié a été préalablement validé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Modifications apportées :

- Les dispositions relatives à la participation financière des familles et à la facturation, précédemment présentées en annexe 1, ont été intégrées directement au règlement de fonctionnement. Seuls les tableaux de données de la CAF nécessaires au calcul de la participation familiale demeurent en annexe 1.

Précisions apportées :

- La facturation est établie sur la base des ressources de l'année N-2. L'accès au service CDAP permet de consulter les ressources des familles via le compte partenaire de la CAF. En cas d'impossibilité d'accès ou de difficulté, les justificatifs fiscaux, notamment l'avis d'imposition, servent de référence ;
- Dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU), la structure assure la fourniture des repas et collations, des couches ainsi que des produits d'hygiène ;
- L'accueil des familles résidant hors de la commune est possible moyennant l'application d'un tarif horaire de 7 € ;
- Les contrats peuvent être réajustés en cours d'année en fonction de la fréquentation effective de l'enfant, afin de garantir l'adéquation entre les heures réservées et les heures effectivement réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du MACF ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

